

Après l'année de stage...

VOUS SEREZ BIENTÔT TITULAIRE

À l'issue de cette année de stage, vous deviendrez (et nous vous le souhaitons) un enseignant titulaire. A cette fin, vous avez émis des vœux qui détermineront ce que sera votre premier poste. Celui ci pourra être un poste fixe (vous serez affecté sur un collège ou un lycée) ou une zone de remplacement (ce qui vous amènera à effectuer des suppléances de plus ou moins longue durée). Si les collègues sont souvent très conscients de leurs obligations, beaucoup ignorent encore quels sont leurs droits. C'est pourquoi, **le SNES vous accompagne tout au long de votre carrière** au travers de ses élus et ses militants

Nous restons à votre écoute et à votre disposition pour vous guider et vous informer :

• *Au travers des nombreux stages* que nous organisons (droits des personnels, TZR, agir au Conseil d'administration, stages disciplinaires...). *Pour rappel* : vous avez droit à 12

jours de stages syndicaux par an à condition d'en avoir fait la demande dans les temps.

• *À travers ses élus en CAPA* et dans toutes les opérations de gestion de carrière (mutations, avancement d'échelon, notation administrative...). Nous effectuons un travail important de vérification pour nous assurer que tous les collègues soient traités sur un pied d'égalité et que leurs droits soient respectés.

• *Par mail* (s3ver@sn.es.edu) et à notre permanence (01 41 24 80 56) où nos militants seront toujours présents pour vous informer. Nous sommes également présents dans les établissements à travers nos sections d'établissement (S1).

• Enfin, pensez à consulter régulièrement notre site internet pour suivre votre carrière et l'actualité de la profession : www.versailles.snes.edu



MUTATIONS 2015 :

LES ÉLUS DU SNES-FSU VEILLENT AU RESPECT DE VOS VŒUX

Dans la circulaire rectorale organisant le mouvement intra-académique il était stipulé, conformément à la note de service nationale du 6 novembre, que *les stagiaires avaient la possibilité, pour leur première affectation, d'exclure les établissements REP +*. Or, sur SIAM, ce choix n'était pas proposé aux stagiaires à mi-temps, au moment de la saisie des vœux et, pour les stagiaires à temps complet, il ne leur était offert que lors de leur toute première connexion. Lors des connexions suivantes, il n'existait aucun espace permettant de modifier ce choix.

La vérification exhaustive et minutieuse des dossiers de demandeurs par les élus du SNES-FSU et du SNEP-FSU a montré qu'un très grand nombre de stagiaires n'avaient manifestement pas été en mesure d'exprimer leur choix. *Ces stagiaires étaient considérés par défaut comme volontaires pour exercer en REP + et pouvaient donc y être affectés.*

Les élus du SNES sont intervenus à l'ouverture des Groupes de travail pour que l'Administration se donne

les moyens de recueillir les choix des collègues qui n'avaient pu l'exprimer. Celle-ci s'est engagée à le faire en adressant un courriel à tous les stagiaires concernés leur demandant s'ils acceptaient d'exercer en REP +.

Par ailleurs, les vœux des collègues stagiaires n'ayant pas pu effectuer leur stage dans son intégralité (en raison d'une ou de plusieurs absences supérieures à 36 jours) avaient été systématiquement annulés par l'administration au motif que leur stage serait nécessairement prolongé. Or, la circulaire ministérielle précise que pour les stagiaires en mesure d'être validés, le passage devant le jury est possible même si la totalité de l'année de stage n'a pas encore été effectuée.

Là encore, les élus du SNES sont intervenus et ont obtenu que pour tous les collègues en mesure d'être validés (et pour lesquels tous les avis avaient été rendus) la demande de mutation soit rétablie. C'est une victoire importante pour faire respecter leurs droits.

**ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ**

